



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/188  
4 mai 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session  
Point 28 de la liste préliminaire\*

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET  
LA SECURITE INTERNATIONALES

Lettre datée du 1er mai 1992, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en langues anglaise et française, de la déclaration sur l'Afghanistan publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres à Lisbonne et Bruxelles le 30 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

\* A/47/50.

050592

ANNEXE

Déclaration sur l'Afghanistan publiée par la Communauté européenne  
et ses Etats membres le 30 avril 1992

La Communauté et ses Etats membres rappellent leur déclaration sur l'Afghanistan du 16 avril 1992, en particulier en ce qui concerne la nécessité de mettre en oeuvre une solution politique et de garantir l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

La Communauté et ses Etats membres accueillent avec satisfaction la formation, à Kaboul, d'un Conseil gouvernemental transitoire, sous la présidence du Pr Sibghatullah Mojaddedi, et l'amnistie générale proclamée par ce dernier le 28 avril 1992.

La Communauté et ses Etats membres espèrent que le Conseil pourra parvenir à une solution politique durable et à préparer l'établissement d'un gouvernement élu librement. Ils appellent instamment toutes les parties concernées à s'abstenir de nouvelles actions militaires et à respecter l'appel au cessez-le-feu formulé par le Conseil transitoire.

-----